

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille dix sept, le neuf janvier à 18h 15,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. François DAROUX, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

|   |   |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 57<br>Présents à la séance : 55 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 02/01/2017                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 16/01/2017                                    |

**OBJET :**

**Installation du Conseil communautaire – Election du Président**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Dominique BOUBAULT , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude FACHE , Mme Bénédicte FEROTIN , Mme Martine FLOUROU , M. Daniel GALLAND , M. Albert GAYDON , M. Michel GAY PARA , Mme Maryvonne GRENIER , M. Roger GRIMAUD , M. Mickaël GUITTARD , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAEHLER , M. Maurice MARCHETTI , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Michel MEUNIER , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Séverine RAMBAUD , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Maurice RICARD , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Karine BERGER procuration à Mme Marie-José ALLEMAND, Mme Martine PAUL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD



Le rapporteur expose :

Un arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 a créé la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. Dans le cadre de l'installation de son organe délibérant la nouvelle communauté, dont l'existence est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, doit élire son président, ainsi que les vice-présidents et autres membres éventuels composant le bureau.

En vertu de l'article L 5211-2, les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau. Les membres du conseil communautaire sont ainsi réunis pour procéder à leur élection dans les conditions définies par les articles L. 2122-1 et L. 2122-7 à L. 2122-8 du CGCT.

Jusqu'à l'élection du président, la présidence de la nouvelle assemblée est assurée par le doyen d'âge des conseillers communautaires.

Il doit d'abord être procédé à l'élection du président, laquelle se déroule au scrutin secret uninominal à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la présidence du doyen d'âge, après l'appel de candidatures à la présidence du conseil communautaire, il est procédé au vote dans les conditions précitées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-001, en date du 26 octobre 2016 portant fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté d'agglomération de Gap en + Grand et de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, étendue aux communes de Claret et Curbans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-12-01-003 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

#### **Décision :**

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

**Article unique : d'élire le président de l'assemblée communautaire parmi les candidatures présentées.**

#### **Election du Président :**

**Candidat : M. Roger DIDIER**

**Premier tour de scrutin :**

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de votants : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

- M. Roger DIDIER : 49 voix
- M. Jean-Michel ARNAUD : 1 voix

Monsieur Roger DIDIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Le Doyen d'âge

François DAROUX

Transmis en Préfecture le : 23 JAN. 2017  
Affiché ou publié le : 23 JAN. 2017